

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026

Séance du Conseil municipal
du 10 février 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 4 février 2026

Conseillers en exercice :	33
Conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVASSE,
Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS,
Marie-José FERREIRA, pouvoir à Catherine LECOMTE,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026
3. Débat d'orientations budgétaires
4. Approbation du PPBE
5. Attribution DSP assainissement
6. RODP Réseaux assainissement
7. Vente de terrain rue Beethoven
8. Demande de subvention DETR 2026-Economies d'énergie
9. Demande de subvention DETR 2026-Aménagements de locaux
10. SE60 – Contrat de mandat pour travaux d'éclairage au stade - Terrain Rugby
11. SE60 – Contrat de mandat pour travaux d'éclairage au stade - Piste BMX
12. Modification du tableau des emplois

DECISIONS DU MAIRE
QUESTIONS DIVERSES

Après l'appel nominatif des élus, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Claude LEGOUY

DELIBERATIONS

DEL2026-02-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310, et le décret n° 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 26 janvier 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-02-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310, et le décret n° 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 26 janvier 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 janvier 2026, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité exprimés la proposition du rapporteur.

DEL2026-02-03 – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2312-1,

Le rapporteur propose au Conseil municipal la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal le 4 février 2026

Madame le Maire précise que le rapport présenté est un peu différent dans sa mise en page de ce qui était fait ces dernières années. L'objectif est d'avoir un document unique pour le rapport et la présentation en séance.

Certains éléments figurent en annexe : le détail de la PPI et les statistiques sur le personnel communal.

Le rapport a été adressé la semaine dernière avec les convocations à la séance, tous les conseillers ont pu en prendre connaissance. Il est également mis leur à disposition sur les tables.

Madame le Maire procède à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026.

Elle laisse ensuite la parole pour aborder les questions, et le débat prévu par la réglementation.

Madame Josy CARREL-TORLET demande la parole pour rappeler le contexte particulier de l'année, marquée par les élections et le renouvellement de l'exécutif municipal. Elle estime que le rapport d'orientations budgétaires présenté est, pour l'essentiel, un copié-collé de celui de 2024, lui-même largement inspiré de celui de 2023. Elle indique ne pas être en mesure de comparer les chiffres, ceux-ci étant présentés différemment. Il conviendra de les comparer par rapport au compte financier unique, qui va remplacer le compte administratif, et donc de ne pas comparer par rapport à un budget primitif, mais par rapport à un budget réalisé.

Elle réitère les observations formulées les années précédentes - en précisant qu'il s'agira de la dernière fois pour elle -, à savoir que les budgets ont manqué d'ambition, les projets d'investissement ayant bénéficié à une partie restreinte de la population plutôt qu'au plus grand nombre. À l'analyse des ratios de gestion, elle relève que les produits de gestion ont augmenté de 1,5 million d'euros entre 2022 et 2025, tandis que les charges de gestion ont progressé, alors que les charges de subventions et de participations ont diminué de 2 millions d'euros. Cela traduit une contribution insuffisante de la Ville dans l'exercice de ses missions de service public. Elle compare la Ville de Crépy-en-Valois à une maison nécessitant un entretien régulier et de petits investissements continus, et souligne qu'un manque d'investissements pénalise l'avenir.

Concernant les dépenses de personnel, elle note que les données comparatives débutent en 2020, conformément aux obligations légales, tout comme celles relatives au budget d'investissement pluriannuel. Elle estime toutefois que des données antérieures auraient été utiles, soulignant que les comparaisons actuelles portent sur des éléments difficilement comparables. Elle souligne un manque d'analyse.

Par ailleurs, elle souhaite connaître le taux de réalisation du programme d'investissement 2025, même si celui-ci sera présenté le mois prochain lors de l'examen du compte financier unique. Elle s'étonne également de la forte augmentation du nombre de jours d'arrêts maladie ordinaire, quasiment doublé.

Elle remarque que les conclusions du rapport sont identiques à celles de l'année précédente et s'étonne que la contribution de la Commune pour la reconstruction du pont Saint-Ladre n'y soit pas mentionnée, alors qu'il s'agit d'un élément significatif.

Elle revient également sur la nouvelle Maison de la Petite Enfance, un investissement important pour un accueil de 10 enfants supplémentaires, alors qu'il aurait été opportun de se projeter davantage dans l'avenir, et également d'adjoindre la construction d'une nouvelle cantine au projet.

Enfin, concernant le vestiaire attribué au BMX et à l'athlétisme, elle estime qu'une mutualisation avec d'autres disciplines sportives aurait été judicieuse. Elle souligne notamment que le club de tennis, qui compte 460 licenciés, ne dispose que d'un seul sanitaire, souvent dysfonctionnel, ce qui nuit à l'image de la Ville lors de l'accueil d'équipes extérieures.

Madame le Maire souhaite apporter des éléments de réponse sur certains points :

Concernant les investissements dans les bâtiments jugés trop faibles, elle rappelle que la situation initiale était très dégradée. A son arrivée en tant qu'adjoind, l'état des

sanitaires dans les écoles par exemple était catastrophique. Il a donc été décidé de prioriser les écoles avant de poursuivre avec les travaux sur les infrastructures sportives. Elle rappelle également que de nouvelles obligations réglementaires, notamment en matière d'accessibilité PMR, ont été imposées, entraînant par exemple l'installation de deux ascenseurs dans des écoles, et représentant des dépenses importantes. Elle souligne qu'il était nécessaire de rattraper le retard accumulé en matière d'entretien des infrastructures, tout en confirmant que la rénovation des sanitaires du club de tennis est prévue dans un prochain programme de travaux.

Concernant l'absentéisme, et notamment la forte augmentation relevée sur les jours d'arrêt en maladie ordinaire en 2025, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, qui précise qu'il s'agit de la première année où l'on observe un nombre aussi important de jours d'arrêts de maladie ordinaire et une telle progression. Ces données, qui viennent d'être compilées, doivent être analysées.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle les chiffres : 3.570 jours d'arrêt maladie ordinaire en 2024 contre 6.322 jours en 2025, et s'interroge sur cette augmentation significative.

Madame le Maire évoque la possibilité d'un phénomène de portée nationale et indique partager cette interrogation sur ces chiffres qu'il va falloir creuser. Elle précise que le travail actuellement mené avec le service des ressources humaines et Monsieur PIN porte sur l'accompagnement des agents en situation de longue maladie.

Concernant la Maison de la Petite Enfance, elle souligne que ce projet a permis le regroupement de plusieurs services accueillant aujourd'hui 150 enfants tout au long de l'année. Ce nouvel équipement permet de répondre aux besoins des Crépynois en matière de garde d'enfants et connaît un très bon taux de remplissage.

Concernant le pont Saint-Ladre, elle précise que la Ville financera les voies douces du nouveau pont, lesquelles seront intégrées à la PPI 2027. Elle a en tête un montant approximatif de 300.000 €/HT, mais il s'agit d'une estimation déjà ancienne. Pour l'instant, dans la PPI, c'est l'aménagement des carrefours qui est prévu, y compris le réaménagement des 2 carrefours de part et d'autre du pont.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle que lors du précédent DOB, il avait été évoqué le remplacement des armoires électriques ainsi que le passage à l'éclairage public en LED.

Madame le Maire répond que les opérations d'économie d'énergie font l'objet de délibérations à venir plus tard dans la séance, relatives aux demandes de subventions. Le remplacement progressif des ampoules se poursuit.

Monsieur Michel SPEMENT précise qu'à la fin de l'année 2026, 50 % du parc d'éclairage public sera équipé en LED.

Madame Josy CARREL-TORLET demande à quel horizon l'objectif de 100 % sera atteint.

Madame le Maire indique que les remplacements sont réalisés en fonction des moyens humains disponibles et de l'approvisionnement en matériel. L'objectif est d'atteindre un parc entièrement équipé en LED pour attaquer ensuite le remplacement des armoires, qui permettra de programmer l'éclairage.

Monsieur Francis LEFEVRE suggère de prioriser certaines zones stratégiques, notamment le secteur de la gare et les axes principaux, où les armoires nécessiteraient un remplacement. Il observe par ailleurs que certains secteurs restent éclairés toute la nuit et en demande l'explication.

Monsieur Michel SPEMENT indique que ces situations correspondent à des zones de travaux, qui restent éclairées pour des raisons de sécurité, notamment le secteur de la gare et de la Porte de Paris.

Madame Josy CARREL-TORLET signale la présence de trous important dans la chaussée au niveau de ces travaux, ce qui est très dangereux pour les cyclistes malgré le balisage en place.

Madame le Maire indique que ces travaux, réalisés par la Communauté de Communes, sont également étroitement suivis par notre Responsable des travaux de voiries. Lorsque un problème est remonté, les choses sont traitées très vite.

Monsieur Michel SPEMENT précise que les travaux avancent et que dès le mois de mars des changements devraient intervenir avec la pose des bordures et du giratoire définitif.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Thierry GALIN, qui indique ne pas vouloir paraphraser les interventions précédentes, et salue la bonne gestion financière de la Ville. Il estime cependant que le budget présenté manque d'ambition.

Madame le Maire répond que l'ambition municipale se traduit par les projets engagés et réalisés, tout en rappelant que la collectivité a dû faire face à plusieurs aléas. Les projets sont conduits en tenant compte des ressources humaines disponibles pour les gérer et des subventions attendues. Elle précise que la Commune demeure dans l'attente des subventions départementales 2024 et 2025 pour la voirie. Pour lancer de nouveaux projets, il faut avoir de la trésorerie, des rentrées d'argent. La gestion communale est conduite avec prudence, et maîtrise de l'endettement, l'objectif étant de développer la Ville sans relancer l'endettement.

Madame Josy CARREL-TORLET exprime sa frustration quant à cette gestion, estimant que la capacité d'emprunt, et donc d'investissement, est évoquée depuis plusieurs mandats sans concrétisation suffisante.

Madame le Maire répond que l'on ne peut pas dire que rien n'a été fait. Il y a quand même un bilan, nombre de projets ont été menés à terme au cours des six dernières années. Elle rappelle que si on remonte en arrière de deux mandats, le taux d'endettement était très élevé, nécessitant un assainissement préalable avant toute relance significative de l'investissement.

Monsieur Francis LEFEVRE félicite les services pour la qualité du travail accompli. Il estime toutefois que le document présenté l'année précédente était plus complet et plus lisible.

Madame le Maire indique que les services, notamment Madame Christelle EMORINE, Directrice financière, et Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, travaillent sur ce rapport sur les orientations budgétaires depuis le mois de décembre, et souligne la difficulté particulière, cette année, d'équilibrer les budgets.

Monsieur Francis LEFEVRE salue la partie consacrée aux ressources humaines. Il estime que la collectivité se trouve à un tournant au regard de l'âge des effectifs et des départs en retraite à venir. Il relève le nombre important d'arrêts maladie, qu'il considère comme révélateur d'une difficulté, point déjà évoqué par Monsieur Pascal FAYOLLE. Il regrette par ailleurs l'absence de développement sur la formation professionnelle, notamment au regard des évolutions liées à l'intelligence artificielle, susceptible d'impacter certains métiers. Il estime qu'un virage en matière de formation doit être engagé.

Madame le Maire précise qu'un poste a été pourvu en interne pour piloter la formation au sein de la collectivité. Elle indique encourager personnellement les agents à suivre des

formations. Toutefois, nombre de formations se déroulent à Lille, ce qui peut constituer un frein. Elle considère néanmoins que le virage de la formation est engagé. Elle souligne également les avancées réalisées en matière de dématérialisation, notamment dernièrement l'archivage électronique et la mise en place d'un logiciel dédié à la Petite Enfance.

Madame Murielle WOLSKI indique que l'intelligence artificielle constitue un enjeu majeur, tout comme la formation professionnelle. Elle estime que les métiers seront impactés à court terme et que cette réflexion doit constituer un fil conducteur afin de garantir la qualité du service public. Elle demande une projection au-delà de la seule analyse financière.

Madame le Maire nuance l'impact de l'intelligence artificielle en rappelant que tous les services ne sont pas concernés de la même manière, citant notamment les espaces verts ou l'accueil physique du public. Elle précise que tous les agents n'exercent pas des fonctions administratives, et réaffirme sa volonté d'accompagner tous les agents par la formation, y compris pour éviter qu'ils aient des problèmes physiques.

Monsieur Francis LEFEVRE relève qu'une recette de 11.400 € est prévue au budget pour l'occupation des gymnases, contre 1.400 € l'année précédente.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un effet rétroactif dû au règlement par la Région de frais d'occupation des années précédentes.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître l'avancement du projet d'archivage électronique.

Madame le Maire explique que la dernière phase de l'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être engagée pour définir le cahier des charges pour l'acquisition d'un logiciel. Elle précise qu'une réflexion devra être engagée sur une mutualisation avec d'autres collectivités afin d'absorber le coût du déploiement et de la maintenance de cet outil. Ce coût sera vraisemblablement élevé.

Monsieur Francis LEFEVRE observe que l'évolution ne concerne pas uniquement l'archivage, mais l'ensemble des métiers municipaux. Il s'interroge sur les possibilités de mutualisation de certains services.

Madame Murielle WOLSKI rappelle qu'une mutualisation a déjà été expérimentée avec le service urbanisme, sans résultats concluants.

Madame le Maire précise que certaines mutualisations existent, notamment concernant du matériel avec la CCPV, un local du CTM, ainsi que la police municipale partagée une heure par semaine avec des communes voisines.

Monsieur Michel SPEMENT précise que cela permet de faire du bon travail avec ces communes, qui sont satisfaites. Il indique qu'une commune a récemment renoncé à cette mutualisation de la police municipale pour des raisons budgétaires.

Monsieur Francis LEFEVRE indique qu'il se prononcera plus précisément lors du vote du budget, lorsqu'il disposera des données liées au réalisé 2025, permettant une comparaison avec le budget primitif.

Madame Murielle WOLSKI insiste de nouveau sur la nécessité de se projeter, la formation illustrant selon elle cette problématique. Elle signale une erreur en matière d'urbanisme dans le rapport présenté, précisant que le point mort en matière de création de logements ne serait pas de 16, mais plutôt situé entre 53 et 56.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, dont le rapport est joint en annexe.

DEL2026-02-04 – Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la période 2024-2029

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définissant une approche commune visant à éviter, prévenir, ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,

Vu la transposition de la directive dans le droit français à travers les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'environnement, qui définissent notamment les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit stratégiques (CBS) et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs aux CBS et aux PPBE, fixant les règles de construction de la démarche des PPBE communaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022, approuvant les cartes de bruit stratégiques relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de l'Oise,

Vu la délibération DEL2025-10-02 du 7 octobre 2025, arrêtant la proposition de PPBE soumise à consultation du public,

Considérant que le PPBE a fait l'objet d'une consultation du public du 15 octobre au 15 décembre 2025, au cours de laquelle 8 observations ont été recueillies,

Pour l'essentiel, ces observations ne sont pas directement liées au champ d'application du PPBE (nuisances aériennes, camions de livraison, vitesse excessive, bruits de voisinage, animations centre-ville, ...).

Les observations recueillies lors de la consultation du public et les réponses pouvant être apportées par la Ville ne remettent pas en cause la rédaction du PPBE, dont le contenu est conforme à la réglementation.

Il convient d'approuver le PPBE de la Ville de Crépy-en-Valois, relatif à la 4ème échéance de la directive européenne.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Crépy-en-Valois pour la période 2024-2029, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- Préciser que le PPBE définitivement approuvé sera publié sur le site Internet de la Ville.

Madame le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué lors du Conseil du mois d'octobre. Il s'agissait alors de présenter le projet de PPBE avant la consultation du public.

Le PPBE qui est soumis au vote aujourd'hui, est exactement le même que le précédent document. Seules les observations du public ont été ajoutées, elles sont sans effet sur le document lui-même.

La dernière fois, elle avait demandé à Éric MOREL du Service Environnement de présenter ce PPBE. Cette fois-ci, elle lui a demandé de préparer une petite note, dont elle donne lecture :

« Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire prévu par la directive européenne 2002/49/CE et le Code de l'environnement. Il vise à prévenir et, le cas échéant, réduire les effets du bruit dans l'environnement, ainsi qu'à informer le public sur l'exposition sonore du territoire.

Le PPBE communal de 4ème échéance (2024-2029) a été élaboré conformément à la procédure réglementaire : rédaction du projet à partir des cartes de bruit stratégiques, arrêt du projet (CM du 09/10/2025), mise à disposition du public pendant une durée de deux mois (du 15/10 au 15/12/2025), analyse des observations (8 observateurs ont contribué), puis approbation par le conseil municipal.

La consultation du public constitue une étape obligatoire de transparence et de participation des crépynois. Elle a permis de recueillir et de consigner les observations des habitants. Elle n'a pas vocation à modifier le document dont le contenu est encadré par la réglementation.

À l'issue de la consultation, 8 observations ont été formulées. Le nombre limité d'observations (bien que toutes légitimes) peut être interprété comme le reflet d'une exposition sonore globalement maîtrisée sur le territoire communal et l'absence de conflit majeur lié au bruit. Ces observations portent principalement sur des nuisances liées aux incivilités, aux bruits du quotidien (écoles, centres de loisirs, enfants), à l'utilisation de haut-parleurs pour l'animation commerciale et aux vitesses excessives.

Ces remarques, bien que légitimes, relèvent pour l'essentiel de problématiques de comportements ou de tranquillité publique et ne remettent pas en cause le diagnostic ni les orientations du PPBE. L'ensemble des observations a été intégralement consigné dans le dossier, ainsi que les réponses qui ont été apportées. La phase de consultation publique permet ici de distinguer ce qui relève du bruit environnemental réglementé de ce qui relève d'autres politiques publiques.

Le PPBE soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal respecte l'ensemble des exigences réglementaires et constitue un document cadre en matière de prévention du bruit sur le territoire communal. »

Monsieur Pascal FAYOLLE indique avoir pris attentivement connaissance du document présenté. Il annonce qu'il s'abstiendra lors du vote, estimant que le sujet n'a suscité que peu d'intérêt de la part de la population.

Monsieur Vincent CORNILLE fait également part de son abstention. Il considère que les rues retenues dans l'étude ne sont pas pertinentes et souligne qu'aucun sonomètre n'a été installé. Il estime que le document relève davantage du verbiage administratif pour faire plaisir à la communauté européenne, mais ne sert à rien.

Madame Josy CARREL-TORLET demande à connaître le coût de cette étude, et de la rémunération qui a été versée à M. MOREL.

Madame le Maire précise que ce document a été établi en interne par Éric MOREL, qui est le responsable du Service environnement, et n'a donc pas généré de dépense spécifique liée à une prestation extérieure.

Monsieur Francis LEFEVRE annonce l'abstention de son groupe. Il estime que l'étude acoustique, réalisée sans installation de sonomètre, n'apporte rien. Il ajoute que la Ville entre dans une période de travaux entraînant des déviations de circulation et le passage de poids lourds sur certains ralentisseurs qui, selon lui, ne seraient pas tous conformes aux normes en vigueur.

Madame le Maire répond que les demandes de ralentisseurs sont généralement formulées par les riverains eux-mêmes.

Madame Murielle WOLSKI demande la parole pour revenir sur la question du point mort évoquée précédemment : il est de 57 logements, chiffre publié dans le CrépyMag.

Madame le Maire lui répond que le chiffre sera vérifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

7 abstentions :

Pascal FAYOLLE, Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

DEL2026-02-05 – Délégation du service public de l'assainissement – Attribution du contrat de délégation 2026-2036

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1411-1 et suivants, plus spécialement son article L.1411-5

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement conclu avec la société SAUR, arrivant à échéance le 30 juin 2026,

Vu la délibération DEL2024-12-05 du 17 décembre 2024 approuvant le principe du recours à une nouvelle délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2026, et autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'entreprise délégataire,

Vu le rapport transmis aux membres du Conseil municipal 15 jours francs avant la date de cette séance, détaillant la procédure de consultation, l'analyse et les négociations, ainsi que l'économie globale du contrat,

Considérant la proposition du Maire d'attribuer à la Société SAUR le contrat de délégation du service public de l'assainissement à compter du 1er juillet 2026, pour une durée de 10,5 années, aux conditions financières suivantes, détaillées dans le rapport susvisé :

Part fixe	Abonnement annuel à la charge de l'usager	25 €/HT
Part variable	Prix au m ³ payé par l'usager	0,7806 €/HT/m ³ au 1 ^{er} juillet 2026 0,8274 €/HT/m ³ au 1 ^{er} juillet 2027 0,8771 €/HT/m ³ au 1 ^{er} juillet 2028 0,9297 €/HT/m ³ au 1 ^{er} juillet 2029
Gestion des eaux pluviales	Facturée à la collectivité	94.000 €/HT/an

Ces prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire du contrat, par l'application d'une formule de révision prenant en compte l'évolution des indices relatifs au coût horaire du travail, au prix de l'électricité, des travaux publics et des frais et services divers.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le choix de la Société SAUR comme délégataire et de lui confier l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 10,5 années, aux conditions susvisées,
- Approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif, à signer avec la Société SAUR,
- Approuver les tarifs applicables aux usagers dans le cadre du contrat,
- Approuver le règlement de service annexé au contrat,
- Autoriser le Maire à signer avec la Société SAUR le contrat de délégation de service public, ainsi que ses pièces annexes et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à accomplir toute formalité nécessaire à l'entrée en vigueur du contrat.

Madame le maire indique qu'il s'agit d'une délibération importante, la signature d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 10 ans et 6 mois.

En vue de son adoption, et conformément à la réglementation, un rapport a été adressé le 23 janvier dernier aux membres du Conseil municipal, et les principaux documents, le contrat et le règlement de service, étaient consultables en Mairie à partir de cette date. Ils ont, depuis, été envoyés par mail avec la convocation à cette séance.

Le 17 décembre 2024, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Depuis, la Commission DSP s'est réunie à 3 reprises pour étudier les candidatures, puis les offres, et autoriser l'engagement des négociations.

Comme le rapport l'indique, rapport, une seule offre a été remise, celle du délégataire en place, la Société SAUR.

Cette absence de concurrence n'a pas empêché la tenue de négociations constructives, pour lesquelles la Commune était assistée par 2 cabinets, respectivement spécialistes des questions techniques et juridico-financières en matière d'assainissement.

Le résultat présenté aujourd'hui permet une évolution très modérée du prix au m³ payé par l'usager : + 1,94 cts/HT à compter du 1^{er} juillet 2026, puis de l'ordre de 4 à 5 centimes par an les 3 années suivantes.

Ce prix est aujourd'hui de 0,7612 €/HT/m³ (valeur au 31 juillet 2025).

Le prix de l'abonnement annuel a été limité à 25 €/HT (il était à 23,78 €/HT au 31/07/2025), soit un montant similaire à celui fixé par la CCPV pour la partie eau potable (la CCPV a également renouvelé la DSP eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2026 – C'est également la Société SAUR qui a été choisie).

Les conditions d'entretien des divers réseaux, branchements, postes de relevages, bassins ont été précisées et renforcées.

Les pénalités ont été également renforcées. Notamment une pénalité a été ajoutée pour responsabiliser, et faire payer, le délégataire en cas de dégradation de la performance du réseau, qui aurait pour conséquence de faire augmenter la redevance performance récemment mise en place.

Monsieur Francis LEFEVRE indique qu'il aurait souhaité disposer d'éléments plus détaillés concernant les travaux envisagés ainsi que leur chiffrage. Il ajoute qu'une question intéresse tous les crépynois : est-ce que ça va nous coûter plus cher ou moins cher ?

Madame le Maire précise que le programme de travaux sera arrêté dans un délai de six mois suivant la signature du contrat.

Concernant le coût pour l'usager, elle indique qu'un tableau récapitulatif figure en dernière page du rapport : pour une consommation annuelle de 120 m³, la facture passera de 318 € à 322 € par foyer.

Monsieur Francis LEFEVRE fait part de sa satisfaction quant aux négociations qui ont été menées, notamment concernant les pénalités prévues au contrat, ainsi que les investissements mis à la charge du délégataire. Il se demande si toutefois des améliorations supplémentaires auraient pu être possibles, considérant que la SAUR mutualise certainement certains coûts avec le contrat de l'eau potable qu'ils ont également conservé sur le secteur.

Madame le Maire confirme que ce contrat a fait l'objet d'une négociation approfondie et remercie les équipes pour le travail accompli. Elle rappelle que trois sociétés ont participé à la visite préalable, mais qu'une seule offre a finalement été déposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R2333-121 du Code général des Collectivités territoriales,

Le délégataire « Assainissement » est tenu de verser chaque année à la Collectivité une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de l'assainissement. Il est donc proposé de l'instaurer dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement qui prendra effet le 1^{er} juillet 2026.

Le montant de cette redevance est déterminé dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à 30 € par kilomètre de réseau (hors branchements), 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors regards des réseaux d'assainissement).

Ces montants sont révisés chaque année au 1^{er} janvier selon l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Formule de révision :

$$R_n = R_0 \times (ING_n / ING_0)$$

Où :

- R_n : montant révisé de la redevance,
- R_0 : montant initial de la redevance tel que fixé à la date de notification du contrat,
- ING_n : dernier indice connu des prix à la consommation (hors tabac, ensemble des ménages – INSEE) publié au moment de la révision,
- ING_0 : valeur de ce même indice connue à la date de notification du contrat.

Le montant sera également réactualisé en fonction de l'évolution des kilomètres de réseau et des emprises au sol.

La redevance pour occupation du domaine public est versée par avance en début d'année civile.

Au titre du contrat entrant en vigueur en 2026, un premier versement sera exigible au 1^{er} juillet (prorata).

Cette redevance est distincte de la redevance assainissement, elle ne peut pas être mise à la charge de l'usager.

Elle est imputée en recette sur le budget annexe Assainissement.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'instauration, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'assainissement, qui sera versée annuellement par le délégataire du service public de l'assainissement, et révisée selon les modalités fixées ci-dessus.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une redevance qui n'avait pas été mise en place jusqu'à maintenant. La recette pour la Commune sera de l'ordre de 3.200 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la demande faite par M. et Mme Philippe BARACASSA, en vue d'acquérir une parcelle de terrain attenante à leur propriété, d'une superficie de 85 m², rue Beethoven,

Considérant que ce terrain, délimité en teinte verte sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération, est à détacher du domaine public communal associé à la rue Beethoven,

Considérant que ce terrain, qui constitue un espace vert exempt de réseaux en sous-sol et sans usage particulier, n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public, et qu'il n'y a donc pas lieu de prononcer sa désaffectation,

Considérant que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique préalable au déclassement, en vertu de l'article L.141-3 du Code la voirie routière,

Considérant dès lors que ce terrain peut être cédé, après division en cours auprès du géomètre,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale du terrain en date du 26 janvier 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au déclassement du Domaine public de l'emprise de terrain d'une superficie de 85 m² située entre la rue Beethoven et la parcelle cadastrée BH 127,
- Décider la vente à M. et Mme Philippe BARACASSA, domiciliés 1 rue Emmanuel Chabrier – 60800 CREPY-EN-VALOIS, de cette emprise de terrain, pour une superficie de 85 m², correspondant au lot délimité en teinte verte sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,
- Dire que la vente aura lieu moyennant le prix de 1.445 euros,
- Préciser que les frais de géomètre, et tous les autres frais afférents à cette cession sont supportés par les acquéreurs,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Préciser que la recette sera imputée au compte 775 du budget général.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération similaire à celle votée récemment pour la rue Camille Saint-Saëns.

S'agissant du domaine public, le déclassement est nécessaire avant la vente.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite savoir si c'est la maison qui est adossée directement à la parcelle, et souligne le risque que le propriétaire coupe les arbres qui sont aujourd'hui sur ce terrain

Madame le Maire confirme pour la maison. Pour les arbres, elle ne pense pas que cela soit dans les intentions de l'acquéreur, et qu'il les entretiendra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-02-08 – Demande de subvention – Préfecture de l'Oise – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 – Travaux d'économies d'énergies réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre de son programme d'économies d'énergie, pour les bâtiments et équipements communaux, la Ville envisage pour 2026 les travaux suivants :

Groupes scolaires :

- École élémentaire Jean Cocteau : isolation des couloirs,
- École élémentaire Jean Cocteau : remplacement de radiateurs,
- Ecole maternelle Gaston Ramon : remplacement d'une porte,
- École élémentaire Gaston Ramon : remplacement de deux portes,
- École élémentaire Jean Vassal : remplacement de fenêtres et de portes,
- École élémentaire Jean Vassal : remplacement de radiateurs de l'ALJ,
- École élémentaire Jean Vassal : isolation thermique des salles de classe et de l'ALJ,

Restaurants scolaires :

- Restaurant scolaire Massenet : remplacement des fenêtres de la grande salle de restauration,
- Restauration scolaire Géresme : remplacement de quatre fenêtres de la salle de restauration.

Infrastructures sportives :

- Salle Bernard Kindraich : remplacement des éclairages par des LED,
- Vestiaires stade tribune : remplacement du ballon d'eau chaude,
- Bureau de cyclisme : remplacement d'une fenêtre,
- Stade - vestiaires rugby : isolation du plafond des locaux,
- Stade - vestiaires rugby : remplacement des éclairages par des LED,
- Club house Tennis : remplacement de la chaudière,

Bâtiments communaux :

- Centre Technique Municipal : remplacement de radiateurs,
- Centre Technique Municipal : remplacement de fenêtres et de portes,
- Centre Technique Municipal : désamiantage et réfection de la toiture avec isolant,
- Police Municipale : Installation de panneaux solaires,
- Service Urbanisme : remplacement de la chaudière,
- Mairie : remplacement de 3 fenêtres dans un bureau.

Considérant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 3 « Développement durable, écologie, paysager » (3.1 - Travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments, équipements et réseaux publics), sans que le taux global d'aide puisse dépasser 45 % de la dépense, estimée à 330.167,53 €/HT.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération relative aux travaux d'économies d'énergie à réaliser dans les bâtiments, équipements et réseaux publics,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution du dossier de demande de subvention, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Concernant l'installation des panneaux solaires à la police municipale, Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir s'ils sont de fabrication française.

Monsieur Michel SPEMENT précise que les panneaux n'ont pas encore été commandés. Ils sont prévus pour la production d'eau chaude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-02-09 – Demande de subvention – Préfecture de l'Oise – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 – Aménagement et mise aux normes des bâtiments publics

Rapporteur : Michel SPEMENT

La Ville envisage de réaménager les anciens locaux de la Maison de l'enfance, sis 1 cours du Maréchal Foch, en bureaux, afin d'y transférer certains services municipaux.

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 2 « Services à la population et cadre de vie », comprenant notamment l'aménagement et la mise aux normes des bâtiments publics (2.1), sans que le taux global d'aide puisse dépasser 45 % de la dépense, estimée à 728.318 €/HT,

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 660.000 €/HT.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération relative à l'aménagement et mise aux normes des bâtiments publics,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal.
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution du dossier de demande de subvention, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Monsieur Francis LEFEVRE, au regard du montant de l'investissement envisagé, souhaite connaître la superficie de l'ancienne Maison de l'Enfance ainsi que les services qui y seront relocalisés.

Madame le Maire indique que plusieurs services municipaux sont actuellement installés très à l'étroit. Elle cite notamment le Service de l'urbanisme, la Direction de l'éducation, la Direction des ressources humaines, dont le directeur dispose d'un bureau de taille réduite sous les combles, ou encore la Direction des finances où actuellement quatre agents partagent un même bureau.

Les travaux envisagés permettront de faire revenir au rez-de-chaussée de l'ex-Maison de l'Enfance le Service des sports, actuellement situé à la Passerelle. A l'étage, seront regroupés les services techniques, avec le Service urbanisme, le Service environnement et l'informatique.

Elle précise que la Direction de l'éducation sera installée dans les locaux actuellement occupés par les services techniques, plus fonctionnels et proches du nouvel équipement Les Petits Archers.

Elle souligne l'intérêt de regrouper les services à proximité de l'Hôtel de Ville afin de faciliter les échanges et le fonctionnement transversal.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si le club de billard sera impacté par cette réorganisation.

Madame le Maire répond que le club ne sera pas affecté. Elle précise même que l'espace qui lui est dévolu sera agrandi grâce à l'adjonction d'une partie de l'ancien local de boxe,

le club ayant développé des activités à destination de personnes en situation de handicap.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, qui indique qu'il dispose du détail des surfaces par bureau, mais pas du total. La superficie totale des locaux réaménagée sera communiquée ultérieurement.

Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur la configuration future des bureaux et demande si un aménagement en open-space est envisagé.

Monsieur Jérôme PIN précise qu'aucun open-space n'est prévu. Il indique que les responsables de service ont été associés à l'élaboration du projet. Une optimisation des espaces d'accueil du public et de reprographie est notamment prévue.

Madame Murielle WOLSKI estime le coût de l'opération élevé et s'interroge sur la vocation future de la mairie si une partie importante du personnel est relocalisée.

Madame le Maire évoque la possibilité d'installer la Direction des finances à la place des Ressources humaines. Elle précise que la Direction de la communication, actuellement à l'étroit, pourrait bénéficier d'un espace supplémentaire et que le Service des marchés publics, actuellement sur 2 bâtiments différents pourrait être regroupé. Elle rappelle que le bâtiment qui sera réaménagé nécessitait une mise aux normes, et précise qu'il s'agit, à ce stade, de la demande de subvention.

Monsieur Vincent CORNILLE s'étonne qu'une demande de subvention soit présentée sans que le projet détaillé ait été préalablement soumis, estimant cette démarche peu cohérente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Pascal FAYOLLE, Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE.

DEL2026-02-10 – SE60 – Contrat de mandat pour la réalisation de travaux d'éclairage au stade – Terrain de rugby

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage au stade, sur le terrain de Rugby, qui peuvent être réalisés pour le compte de la Commune par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), qui apporte une aide financière à hauteur de 25 % du coût HT des travaux,

Un contrat de mandat, établi par le SE60, fixe les modalités de réalisation des travaux.

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 17 décembre 2025 par le SE60, s'élève à la somme de 22.409,03 €/TTC, auquel s'ajoute des frais de gestion équivalant à 8% du montant HT des travaux (soit 1.493,94 €/TTC à la charge de la Commune).

L'aide financière du SE60 venant en déduction de ces coûts s'établit à 4.668,55 € (25% du montant HT des travaux).

La Commune récupérera en outre la quasi-totalité de la TVA correspondant au montant des travaux, via le FCTVA, soit 3.675,98 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de travaux d'éclairage du terrain de rugby au stade,
- Mandater le Syndicat d'Energie de l'Oise aux fins de programmer et de réaliser ces travaux,
- Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé au contrat,
- Acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Autoriser le Maire à signer le contrat de mandat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir pourquoi les délibérations n'ont pas été regroupées.

Madame le Maire donne la parole sur ce point à Monsieur Jérôme PIN, qui explique qu'il s'agit de deux projets différents, avec chacun leur contrat de mandat.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer qu'il est nécessaire, pour l'éclairage du stade, qu'un avis soit donné par la Fédération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-02-11 – SE60 – Contrat de mandat pour la réalisation de travaux d'éclairage au stade – Piste BMX

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage au stade, sur la piste BMX, qui peuvent être réalisés pour le compte de la Commune par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), qui apporte une aide financière à hauteur de 25 % du coût HT des travaux,

Un contrat de mandat, établi par le SE60, fixe les modalités de réalisation des travaux.

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 17 décembre 2025 par le SE60, s'élève à la somme de 17.038,22 €/TTC, auquel s'ajoute des frais de gestion équivalant à 8% du montant HT des travaux (soit 1.135,88 €/TTC à la charge de la Commune).

L'aide financière du SE60 venant en déduction de ces coûts s'établit à 3.549,63 € (25% du montant HT des travaux).

La Commune récupérera en outre la quasi-totalité de la TVA correspondant au montant des travaux, via le FCTVA, soit 2.794,95 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de travaux d'éclairage de la piste de BMX au stade,
- Mandater le Syndicat d'Energie de l'Oise aux fins de programmer et de réaliser ces travaux,
- Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé au contrat,
- Acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

- Autoriser le Maire à signer le contrat de mandat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2026-02-12 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération DEL2022-12-19 du 13 décembre 2022 relative au temps de travail,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de pourvoir :

- un poste de policier municipal H/F au sein de la brigade de nuit, prochainement vacant dans le cadre d'un départ en mutation,
- un poste de serrurier H/F, prochainement vacant dans le cadre d'un départ en retraite,
- un poste d'agent de propreté des locaux H/F, prochainement vacant dans le cadre d'un départ en retraite.

Considérant également le besoin de modifier ce tableau des emplois afin de préciser les conditions de recrutement du poste de chargé des collections H/F au sein du musée de l'archerie et du Valois.

Considérant que ces situations nécessitent la création d'emplois correspondants,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste de policier municipal H/F à temps complet, ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).
- 1 poste de serrurier H/F à temps complet, ouvert sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise (catégorie C).
- 1 poste d'agent de propreté des locaux H/F à temps non complet annualisé à raison de 27h40 hebdomadaires, ouvert sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).
- Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'adjoint technique et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- 1 poste de chargé des collections H/F à temps complet (catégorie B), ouvert sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Le candidat retenu devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience professionnelle avérée permettant l'exercice des fonctions confiées. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats

ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de créations de postes supplémentaires.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite avoir des compléments d'information sur l'évolution du nombre de contractuels depuis 2020 et demande si la collectivité connaît des difficultés de recrutement sur des postes relevant du statut de fonctionnaire.

Monsieur Jérôme PIN indique que cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une modification réglementaire ayant élargi les possibilités de recours aux agents contractuels. Il précise que la collectivité constate effectivement une augmentation des candidats contractuels sur des postes habituellement pourvus par des fonctionnaires, même dans le secteur technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

114/2025 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMONIALES

Une régie d'avances est instituée auprès de Direction des affaires culturelles et patrimoniales pour le règlement des menues dépenses correspondant à des besoins qui ne peuvent être satisfaits par la procédure du mandatement, soit en raison de leur modicité, soit en raison de leur urgence. Les dépenses suivantes sont ajoutées : Abonnements et services dématérialisés dont le règlement ne peut être effectué qu'en carte bancaire et en ligne.

115/2025 – PRET BANCAIRE

Un emprunt de 500.000 € est contracté auprès de LA BANQUE POSTALE à PARIS (75006), aux conditions suivantes :

- Nature du Prêt : prêt à taux fixe
- Taux : 3,68 %
- Durée du prêt : 15 ans
- Déblocage des fonds : en 1 fois avant la date limite du 23 janvier 2026
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

116/2025 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux conventions de formation sont signées avec l'Institut des premiers secours au profit de 10 agents maximum pour chaque session, portant sur 1 session de 14 heures « Devenir

sauveteur-secouriste du travail : formation initiale », les 15 et 16 décembre 2025 et 1 session de 7 heures « Maintien-actualisation des compétences sauveteur-secouriste du travail », le 18 décembre 2025, pour un montant total de 1.440 € (450 €/jour + 90 € de frais liés aux certificats).

117/2025 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Une convention est signée avec Me Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de Senlis, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de Messieurs Aurélien GRANVAL et Jonathan VANDEPONSTEELE, agents de la Police municipale, devant le Tribunal judiciaire de Senlis, pour un montant forfaitaire de 840 €/TTC.

118/2025 – AVENANT AU MARCHÉ 24FCS10 – LOT 3 – ASSURANCES VEHICULES

Un avenant au marché n° 24FCS10 – Lot 3 est signé avec la société SMACL ASSURANCES d'un montant de 404,94 €/TTC, correspondant à une régularisation au titre de l'année 2025, ce qui porte la cotisation définitive pour 2025 à 68.240,60 €/TTC.

119/2025 – ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOEL

Un contrat est signé avec Monsieur Christophe LIVERA à ARMENTIERES (59280) pour la représentation d'un spectacle de marionnettes et de ventriloquie, le mercredi 24 décembre 2025 de 11h à 12h, pour un montant de 900 €.

120/2025 – MISSION D'ARCHITECTE

Un contrat d'architecte pour une mission complète est signé avec Madame Valérie LEDIEU-VALLEE à PIERREFONDS (60350) concernant la transformation d'un local existant situé 19 rue Charles de Gaulle : aménagement d'un espace commercial ouvert au public destiné à la location et comprenant la conception du projet architectural, la sélection des entreprises, l'organisation du chantier, la direction des travaux et l'assistance aux opérations de réception. Le montant forfaitaire de la rémunération est de 10.800 €/TTC auquel s'ajoute l'option OPC à hauteur de 1,5% du montant des travaux, soit 1.620 €/TTC.

121/2025 – REDEVANCE POUR OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Pour l'occupation du domaine public communal, place Michel Dupuy les 27 et 28 juin 2025, la société TRYBA est redevable d'une redevance d'un montant fixé à 338 €.

01/2026 – MARCHÉ 25T21 – REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ABANDONNEES, ECHUES OU NON RENOUVELEES

Un marché de travaux est conclu avec la société CCE France à COURCELLES-LÈS-LENS (62970) pour la reprise des concessions funéraires abandonnées, échues ou non renouvelées, pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois un an, soit une durée maximale de 3 ans. Le marché est conclu pour partie :

- en prix forfaitaire la première année : 18.900 €/HT pour la reprise de 30 concessions,
- en prix unitaires les deux années suivantes pour la reprise ponctuelle de concessions
- selon les prix unitaires figurant au BPU, pour un montant maximum de 50.000 €/HT
- par an,

soit un total maximum de 118.900 €/HT sur la durée maximale du marché.

02/2026 – MODIFICATION DU RACCORDEMENT DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Des conditions particulières à la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont signées avec ENEDIS à PARIS LA DEFENSE (92079) pour l'avenue Pasteur. Le montant de la contribution de la Ville s'élève à 438,60 €/HT

Madame Josy CARREL-TORLET demande des précisions concernant la décision relative à la mission d'architecte concernant l'ancienne Taverne rue Charles de Gaulle : quel peut être le cahier des charges sachant qu'on ne connaît pas l'usage futur de ce local ?

Elle s'étonne également du montant de l'éventuelle mission OPC, qui lui semble nécessaire : 1,5 % du montant des travaux qu'on ne connaît pas.

Madame le Maire explique qu'un montant de travaux estimatif a bien été défini. La priorité est de séparer les locaux d'habitation des locaux commerciaux, et de réaménager le rez-de-chaussée en local professionnel, avec notamment des travaux de plomberie et d'électricité, et également un peu d'amiante à enlever. . Il n'y aura pas d'aménagements spécifiques, comme pour accueillir par exemple une boulangerie ou une charcuterie. Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, il s'agira d'accueillir une activité commerciale nouvelle.

*En concluant la séance, Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra dans 3 semaines :
Mardi 3 mars 2026 à 20h30, pour le vote des budgets.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h04.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 3 mars 2026.

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

